



Compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai

Présents : Georges PIERRUGUES, Simon JANSANA, Jérôme FAUCHARD, Yvan CABASSUT, Thierry TORRES, Bernard DRON, Serge MASSOL, Aurore ANDUGAR

Absents : Chantal MIRANDE, Didier CHABIN

Absents excusés : Pierre MAS, Alain CHARPENTIER, Anne ROUQUETTE

Pouvoirs : Anne ROUQUETTE à Simon JANSANA, Alain CHARPENTIER à Bernard DRON, Pierre MAS à Georges PIERRUGUES

Secrétaire de séance : Serge MASSOL

Ordre du jour :

Approbation du Compte rendu de la réunion publique du 05 avril 2018

- Convention de mutualisation : Construction d'un groupe scolaire
- Autorisation de revalorisation de la rémunération d'un agent
- Subventions aux associations 2018

Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 05 avril 2018

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 05 avril 2018.](#)

Convention de mutualisation : Construction d'un groupe scolaire

Rapporteur : Georges PIERRUGUES

Monsieur Le maire rappelle le projet de construction du nouveau groupe scolaire d'Argelliers.

Il rappelle que ce projet répond à un engagement fort du mandat et répond à un véritable besoin de modernisation et d'adaptation des locaux scolaires.

Ce projet nécessite un accompagnement méthodologique et technique important et dont la commune ne saurait se passer. Dans le cadre de la mutualisation, les services de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ont mis en place un service spécifique d'accompagnement des Opérations d'Aménagements. Celui-ci a été sollicité durant l'année 2017.

Après une étude rigoureuse du dossier et plusieurs rencontres techniques avec ce service, une évaluation du besoin a été formalisée et est présentée au vote.

Monsieur Le Maire fait lecture de la convention proposée par la Communauté de Communes qui doit statuer sur cette question en Conseil communautaire.

Ainsi, il est décrit que l'actuel groupe scolaire d'Argelliers présente des contraintes de fonctionnement très importantes ainsi qu'une capacité d'accueil réduite. La Commune souhaite construire un nouveau groupe scolaire à proximité de la salle polyvalente, « Salle Vert Paradis », déjà utilisée par l'école comme salle de motricité.

Le futur groupe scolaire d'une superficie prévisionnelle de 650 m² devra être en capacité d'accueillir dans une première phase :

une centaine d'élèves répartie sur 4 classes multi-niveaux : 1 classe de maternelle et 3 classes de primaire,

une salle de halte-garderie pour accueillir les enfants avant et après les horaires d'enseignements.

des espaces partagés pour l'accueil des élèves et le travail du personnel,
une salle de restauration pour environ 60 repas.
des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 450 000€ HT décomposés selon les éléments suivants :

Maîtrise d'œuvre : 151 000 € HT

Frais divers : 49 000 € HT

Travaux : 1 255 000 € HT

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de construction, la commune d'Argelliers sollicite les services de la Communauté de Communes pour assurer la conduite de l'opération, dans le cadre d'une convention de mutualisation, objet de la présente délibération. Il est précisé que le coût journalier de la mise à disposition du service est fixé à 200 €/jour pour l'année 2018, et que la quotité d'utilisation du service pour l'opération est estimée à 85 jours soit 17 000 €.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De se prononcer favorablement pour accepter la convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de construction du groupe scolaire sur la commune d'Argelliers, à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 1^{er} juillet 2020 pour un coût estimé de 17 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation jointe à cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Autorisation de revalorisation de la rémunération d'un agent

Rapporteur : Georges PIERRUGUES

Monsieur Georges PIERRUGUES, Maire, rappelle à l'assemblée que la collectivité bénéficie du soutien de l'Etat dans le cadre des mesures d'aide à l'embauche d'un salarié en emploi d'avenir, depuis mars 2016.

Cette aide, avec un taux de prise en charge fixé par le Préfet à 75.00 %, est attribuée pour une durée totale de 3 années maximum soit jusqu'en mars 2019.

La rémunération contractuelle des emplois d'avenir étant basé sur le SMIC, Monsieur Georges PIERRUGUES demande l'autorisation du conseil d'augmenter de 2% la valeur de la rémunération applicable sur ce contrat particulier.

Les autres mentions appliquées dans le contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser monsieur Le Maire à revaloriser la rémunération d'un agent contractuel en contrat emploi d'avenir selon les modalités exposées ci-dessus.

Subventions aux associations 2018

Rapporteur : Serge MASSOL

Vu les demandes parvenues en Mairie,

Monsieur Serge MASSOL, adjoint aux Finances, expose au conseil municipal les demandes de subventions déposées en mairie pour l'année 2018.

Ces demandes sont pour la plupart accompagnées de projets spécifiques. Serge Massol explique qu'une demande correspond à un projet particulier, il expose donc les projets présentés par les différentes associations.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal directement liés à une association de ne pas participer au débat et au vote concernant l'association en question.

Il est rappelé que chaque association argellieraine bénéficie de fait, de la mise à disposition de la salle Vert Paradis à la hauteur d'une fois par an, gratuitement pour les besoins d'une manifestation. Néanmoins, chaque association peut faire la demande de mise à disposition de matériel et salle communale en sollicitant la gratuite auprès de la commission festivités qui statue sur la demande au regard des objectifs de la manifestation et sur les critères définis dans le règlement de location des salles communales.

La mise à disposition de locaux, de matériels ou de tout autre avantage (matériel ou non) appartenant à la Commune est évalué et pris en compte dans les propositions de vote d'attribution des subventions ci-après mentionnées.

Après en avoir débattu, les propositions retenues sont les suivantes :

- Ecole CLAPAS de Viols-le-Fort : **400** euros
- La Diane : **500** euros
- Lycée Agricole de Gignac : **82.40** euros
- Calandreta Garriga : **80** euros
- Filomène et Compagnie : **200** euros
- Association les 3A : **800** euros
- Syndicat de chasse et de protection de la Nature Argelliers : **500** euros
- Association AFA : **3500** euros
- Coopérative scolaire Argelliers : **840** euros
- ALSH Les Santolines : **275** euros
- ALBE : **400** euros
- Vivre à Madagascar : **300** euros

Sur une enveloppe de **8 000** euros votée au budget 2018, le total des subventions attribuées s'élève à un montant de **7 877.40** euros.

Le Conseil Municipal décide **DECIDE** d'accorder aux associations les subventions comme énoncées ci-dessus.

La séance est levée à 20h30.